



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

Le vingt avril deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2026-27

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, Mme Charlène CROUAIL, Mme Estelle GEOFFROY, Mme Sonia GUTEKUNST, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine SANCHEZ

Convocation envoyée le 16 mars 2026  
Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 21/04/2026 sous le  
N° : 017-211703210-20260420-D2026\_27\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 21/04/2026

**Objet :** Désignation des représentants de SOLURIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et L.5711-7,  
**Vu** les statuts actuels,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

**Considérant** qu'à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au bulletin secret,

Monsieur le Maire fait appel à candidature : Mme Estelle GEOFFROY se propose candidate en tant que titulaire.

M. Matthieu CADOT et Mme Charlène CROUAIL se proposent candidats en tant que suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE de DESIGNER** Mme Estelle GEOFFROY en qualité de délégué titulaire
- **DECIDE de DESIGNER** Mme Charlène CROUAIL et M. Matthieu CADOT en qualité de délégués suppléants

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 20/04/2026

Le secrétaire de séance,  
M. Séverine SANCHEZ

Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin  
Tél : 05.46.33.23.33, mail : [mairie@saintcrepin.fr](mailto:mairie@saintcrepin.fr)

**AR Prefecture**

017-211703210-20260420-D2026\_27-DE  
Reçu le 21/04/2026